Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260616-D2026068-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 11 juin 2026

Le 11 juin 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du samedi 06 juin 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Thierry KERSUZAN donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Marie GAUTRET donne pouvoir à M. Marc TARDY
M. Damien JUNGE donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 20 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOCQUET

DELIBERATION N°2026/68

PARTICIPATION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS COMMUNES

Rapporteur : Mme Magali Le Viquel

Conformément au code de l'éducation, et pour certains cas, une commune est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles extérieures dans lesquelles sont accueillis des enfants résidant sur le territoire. A ce titre, cette dépense devient obligatoire pour une commune dans les cas suivants :

- L'école publique de la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante,
- La scolarisation de l'enfant est motivée par les obligations professionnelles des parents, l'état de santé de l'enfant ou un rapprochement de fratrie,
- Les écoles de la commune de résidence ne dispensent pas un enseignement de langue régionale.

Le montant de la participation communale est déterminé selon les dépenses de fonctionnement de l'école publique dont les natures à prendre en compte pour le calcul sont arrêtées par une circulaire interministérielle du 25 août 1989. A ce titre, et au vu du compte financier unique 2025, le coût moyen d'un élève de l'école publique communale est de :

- 822,09 € (2023 : 971,85 € ; 2024 : 1 039,20 €)

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260616-D2026068-DE

Ce montant actualisé servira de référence pour le versement de la participation communale aux établissements scolaires hors commune qui en feront la demande pour les situations obligatoires précitées.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 02 juin 2026,

- **d'approuver** le nouveau montant de la participation communale aux établissements scolaires hors commune

- **d'autoriser le Maire** à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

.

Le 15 juin 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)